

## Annexe n°2. Pondération des critères de sélection

Chapitre 1<sup>er</sup>. [Critères de sélection relatifs au demandeur, à l'exploitation et à l'investissement] [A.M. 12.01.2024]

<u>Critères de sélection</u>	<u>Points attribués</u>
Définition du jeune agriculteur : OUI NON	10 0
IZCN : OUI NON	5 0
Superficie déclarée: ha DS/nbre membre <60 ha DS/nbre membre >= 60	2,5 0
Polyculture : OUI NON	5 0
Exploitation: Totalemment en agriculture biologique Partiellement en agriculture biologique en conversion	5 4 4
Investissement rencontre les besoins liés à l'architecture verte	5
Investissement rencontre les besoins liés à la résilience économique	5
Majorité de la superficie agricole utile en prairies permanentes OUI NON	5 0

## Chapitre 2. Critères de sélection relatifs aux coopératives – CUMA et SCTC

<u>Critères de sélection</u>	<u>Points attribués</u>
Nombre de membres admissibles présents : X < 4 4 ≤ X < 6 X ≥ 6	0 5 10
Investissement rencontre les objectifs liés à l'architecture verte ou à la résilience économique	10

## Chapitre 3. Critères de sélection relatifs aux entreprises de travaux forestiers et aux entreprises d'exploitation forestière

<u>Critères de sélection</u>	<u>Points attribués</u>
L'exploitation se situe : - EN ZONE RURALE ; - EN ZONE SEMI-RURALE.	3 2
L'entreprise est : - UNE MICRO-ENTREPRISE ( ≤ 10 salariés ) ; - UNE PETITE ENTREPRISE ( > 10 salariés et ≤ 50 salariés ) ; - UNE MOYENNE ENTREPRISE ( > 50 salariés et ≤ 250 salariés ).	3 2 1
L'ancienneté de l'entreprise : - MOINS D'UN AN ; - ENTRE UN ET CINQ ANS ; - PLUS DE CINQ ANS.	3 2 0
Performance environnementale : OUI NON	3 0
Innovation : OUI NON	3 0
Numérisation et robotisation : OUI NON	3 0

[A.M. 12.01.2024]

**Chapitre 4. Critères de sélection relatifs aux entreprises de transformation et de commercialisation dans le secteur agricole**

<u>Critères de sélection</u>	<u>Points attribués</u>
Personnel salarié enregistré auprès de l'ONSS : OUI NON	3 0
L'exploitation se situe : - EN ZONE RURALE ; - EN ZONE SEMI-RURALE ; - EN ZONE NON-RURALE.	3 2 0
Création d'activité : OUI NON	3 0
Membre cotisant d'un cluster ou d'un pôle compétitivité : OUI NON	3 0
La production est : - EN AGRICULTURE BIOLOGIQUE OU EN QUALITÉ DIFFÉRENCIÉE ; - EN CONVERSION.	5 4

[A.M. 12.01.2024]

**Chapitre 5. Critères de sélection relatifs à l'aide à l'installation**

<u>Critères de sélection</u>	<u>Points attribués</u>
Expérience pratique : (M = mois) M < 6 6 ≤ M < 12 12 ≤ M < 24 M ≥ 24	0 10 15 20
Stage : (S = jours) 20 < S < 40 40 ≤ S < 60 S ≥ 60	15 30 45
IZCN : OUI NON	5 0
Exploitation en agriculture biologique ou en conversion OUI NON	10 0
Majorité des superficies déclarées en horticulture: OUI NON	10 0
Exploitation inscrite dans la filière de produits de qualité OUI NON	5 0

Vu pour être annexé à l'arrêté ministériel du 23 février 2023 exécutant l'arrêté du Gouvernement wallon du 23 février 2023 relatif aux aides à l'installation et aux investissements concernant les secteurs agricole, aquacole et horticole, ainsi que les coopératives et autres entreprises dans la première transformation et commercialisation dans le secteur agro-alimentaire et sylvicole.

Namur, le 23 février 2023.

W. BORSUS